



755 NM

Société par actions simplifiées au capital de EUR 100 000

Siège social : 46 rue Stanislas, 54 000 Nancy

Immatriculée au RCS de Nancy : 903 604 890

(ci-après la « **Société** »)

.....

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JANVIER 2026 à 17h00 PAR VISIOCONFÉRENCE

.....

La Société a un capital social de EUR 100 000 représenté par 10 000 actions de EUR 10 chacune, toutes entièrement libérées, et détenues de la manière suivante :

- 1 000 actions, numérotées de un (1) à mille (1 000) appartiennent à la SAS Du Pallacoeur, représentée par Mickael CHASSAIN ;
- 9 000 actions, numérotées de mille un (1 001) à dix mille (10 000) appartiennent à la SAS Mentor, représentée par Monsieur Benoit MICHAUX.

L'assemblée est présidée par la SAS Mentor, Président de 755 NM, représentée par le Monsieur Benoit MICHAUX.

Le Président de séance a acté ce qui suit :

- I. L'assemblée générale a été régulièrement convoquée et informée de l'ordre du jour de la présente séance.
- II. L'assemblée générale a reçu le projet de résolutions mises aux voix dans le cadre de la présente séance ainsi que la lettre de démission de la SAS Du Pallacoeur.
- III. Les membres présents ou représentés, les mandataires des membres représentés sont indiqués sur une liste de présence ; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président restera annexée au présent procès-verbal.
- IV. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus que :
 - sont présents :
 - La SAS Du Pallacoeur, représentée par son président Mickael CHASSAIN ;
 - La SAS Mentor, représentée par Monsieur Benoit MICHAUX.

- V. Aux termes de l'article 23.2 des statuts, les décisions prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire nécessitent que les actionnaires présents ou représentés exprimant leur droit de vote possèdent au moins, sur première consultation, la moitié (1/2) et, sur seconde consultation, la quart (1/4) des actions ayant le droit de vote. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix.
- VI. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Cession des actions de la SAS Du Pallacoeur à la SAS Mentor
2. Prise d'acte de la démission du Directeur Général
3. Prise d'acte de la résiliation du pacte d'actionnaires et du pacte d'investissement de la Société
4. Transfert de siège social de la Société du 46 rue Stanislas, 54 000 Nancy au 16 rue de Malzéville, 54130 Dommartemont.
5. Modification des statuts
6. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités
7. Questions diverses

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire adopte les résolutions suivantes :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

(...)

DEUXIEME RÉSOLUTION

(Prise d'acte de la démission du Directeur Général)

L'assemblée générale rappelle que le dirigeant de la SAS Du Pallacoeur a fait connaître à 755NM, par courrier en date de ce jour, la volonté de celle-ci de démissionner de ses fonctions de Directeur Général au sein de 755NM conformément à l'article 18.1 des statuts.

Dès lors, l'assemblée générale prend acte de la démission de la SAS Du Pallacoeur, représentée par Mickael CHASSAIN, de ses fonctions de Directeur Général avec effet au **1^{er} janvier 2026**.

(...)

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Transfert de siège social)

En conséquence des décisions ci-dessus, le siège social de la Société sis au 46, rue Stanislas, 54000 Nancy doit être transféré au 16 rue de Malzéville, 54130 Dommartemont.

Dès lors, l'assemblée générale décide de voter ce transfert de siège.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour l'adoption : 10.000

Contre l'adoption :

Abstentions :

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Refonte des statuts)

En conséquence des décisions ci-dessus, les statuts de la Société doivent être refondus.

Dès lors, l'assemblée générale décide de voter cette refonte des statuts.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour l'adoption : 10.000

Contre l'adoption :

Abstentions :

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Les Actionnaires autorisent à l'unanimité ANODYS, association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, dont le siège social est situé au 1 rue de Chazelles à Paris (75017), immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 938 469 913, et à tous ses avocats et employés, de manière individuelle et avec tout pouvoir de substitution (ci-après le « **Mandataire** ») de notifier au Registre du Commerce et des Sociétés compétent les changements relatifs aux statuts de la Société le cas échéant, faire les publications nécessaires relatives à ces changements le cas échéant et à notifier le transfert d'actions au services des impôts compétents.

Le Président de la Société s'engage, parallèlement, à ratifier toute action ou tout acte du Mandataire à première demande.

A la suite de ces opérations, le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour l'adoption : 10.000

Contre l'adoption :

Abstentions :

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée, après avoir épuisé l'ordre du jour, est invitée à débattre des questions diverses.

Aucune question n'exigeant un vote formel ni une décision engageant la Société n'ayant été soumise, l'assemblée prend acte des échanges et observations formulés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de séance et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

A titre de convention de preuve, l'acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 du Code civil. A cet effet le signataire accepte d'utiliser la plateforme Yousign. Le signataire décide que la signature électronique qu'elle appose sur l'acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite. Le signataire décide que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine.

Pour copie certifiée conforme

SAS MENTOR

Représentée par son dirigeant Benoit
Michaux, président
Président de séance et président de la
Société